

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 585-2002, 22 mai 2002

CONCERNANT monsieur Camille Limoges

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le contrat d'engagement de monsieur Camille Limoges comme sous-ministre du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, annexé au décret numéro 89-2000 du 2 février 2000, soit modifié en remplaçant l'article 7 intitulé « Allocation de transition » par la suivant :

« 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ du ministère, monsieur Limoges recevra, le cas échéant, une allocation de transition correspondant à douze mois de son salaire de base aux conditions et suivant les modalités déterminées au premier et aux cinq derniers alinéas de l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. »

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38428

Gouvernement du Québec

Décret 586-2002, 22 mai 2002

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 2002-2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec ;

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 2002-2003 comme suit :

1- un budget de fonctionnement de 555,1 M\$ auquel s'ajouteront les dépenses reliées à tous les projets livrés ;

2- un budget d'immobilisation établi à 260,0 M\$ en 2002-2003 et ce, sous réserve que les projets de développement (172,0 M\$), les projets d'améliorations d'actifs (56,0 M\$), les projets d'aménagement amortissables (30,0 M\$), les barrages (0 M\$) et les équipements (2,0 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque type de projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38429

Gouvernement du Québec

Décret 587-2002, 22 mai 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Gilbert comme membre et président du conseil d'administration, président et directeur général de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président de la Société nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président du conseil ;